

DEPARTEMENT  
**HAUTE-SAVOIE**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON  
**CHAMONIX MONT-BLANC**

COMMUNE  
**CHAMONIX MONT-BLANC**

**PISTES ET SENTIERS**  
EHA

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Restriction aire d'atterrissage deltaplane Bois du Bouchet**

**Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

**Considérant** la nécessité de réglementer l'accès à l'aire dite « de deltaplane » dans le Bois du Bouchet, à l'occasion des travaux de réseaux neige de culture,

**ARRETE**

**L'Aire de Deltaplane du Bois du Bouchet  
Du 19 septembre au 28 octobre 2016**

Article 1 -

L'atterrissage de tout vol de deltaplane est interdit sur l'aire habituelle de deltaplane du Bois du Bouchet (parcelle G 717) pendant la durée des travaux de réseaux neige de culture du 19 septembre au 28 octobre 2016.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Président du club de Deltaplane, au Président du club de Parapente et au Directeur de la Compagnie du Mont-Blanc. Ledit arrêté devra être affiché par leurs soins aux endroits appropriés (aire de décollage, aire d'atterrissage et aux départs des remontées mécaniques).

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 19 SEP. 2016

le Maire  
**ERIC FOURNIER**

